

N 379/2021

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation temporaire
de circulation et de stationnement
Course « 18^{ème} Corrida de l'Epiphanie »**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de l'Association « Union Sportive Culturelle Athlétique de Lescure », organisatrice d'une course pédestre « 18^{ème} Corrida de l'Epiphanie », le dimanche 9 janvier 2021,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à cette course,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Vu le tracé de la course pédestre « 18^{ème} Corrida de l'Epiphanie », organisée par l'Association « Union Sportive Culturelle Athlétique de Lescure », la circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés, le **Dimanche 9 janvier 2021 de 08 h à 14h** selon les conditions indiquées aux articles suivants :

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite sur les voies suivantes :

Avenue de l'Hermet (du Cami Viel à la rue Gérard Rolland), Rue Gérard Rolland, Place de l'Horloge, place de l'Hôpital, rue de l'Espérou, route de Saint-Michel, chemin de Flaujac, chemin du Sérayol-Haut, chemin des Gourgues (jusqu'au carrefour du chemin de Grataureille), chemin de Grataureille, chemin de la Barricade (jusqu'au carrefour de la rue des Prats), rue des Prats, Avenue Jean Jaurès (sur la portion de l'Avenue située entre le carrefour avec l'avenue de l'Hermet au giratoire de la RD 70), rue Gérard Rolland, Grand'Rue, Rue de l'Eglise et Rue Saint Pierre.

La circulation depuis la RD n°70 dans le sens Arthès/Lescure sera déviée par le chemin de Giry et la route d'Arthès.

La circulation depuis l'avenue de l'Hermet vers le centre bourg sera déviée par le chemin de la Barricade.

La circulation depuis la route de la barrière vers le centre bourg sera déviée par la RN 88 et l'avenue de l'Hermet pendant toute la durée de la course. La signalisation sera installée au niveau de la sortie du Giratoire de Gaillaguès menant à la route de la Barrière.

ARTICLE 3– Le stationnement sera provisoirement interdit :

- Place de l'Horloge,
- Place de l'Hôpital,
- Rue de l'Espérou,
- Rue Gérard Rolland,
- Grand'Rue,
- Rue Saint-Pierre,

Aux mêmes jour et heures indiqués à l'article 1^{er}.

Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés pour mise en fourrière conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – La circulation sera organisée au droit de chaque intersection par des agents de sécurité bénévoles de l'association et matérialisée sur le terrain par la pose de panneaux de signalisation ou de barrières.

ARTICLE 5 – La signalétique correspondante, mise à disposition par les services techniques de la commune sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 6 – Les organisateurs s'engagent à laisser le passage aux services de secours à tout moment de la journée.

ARTICLE 7 – L'Association organisatrice et les Services de la Police Nationale d'Albi sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – L'arrêté est notifié à l'organisateur et ampliation est adressé à la police nationale d'Albi, au SDIS du Tarn, au service des routes du département et à la communauté d'Agglomération de l'Albigeois - service transport.

Fait à Lescure, le 29 décembre 2021

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication